



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/306

Du mercredi 17 décembre 2025

Portant modification de l'arrêté n°2025/247 du 8 octobre 2025 relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public à l'occasion de la manifestation « Village d'hiver » du 25 au 28 décembre 2025

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le code de la Route et notamment l'article R 110-2, R417-10 et R411-26,

VU Code de la sécurité intérieure, notamment l'article n°511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement pour la manifestation « Village d'hiver » du jeudi 25 décembre au dimanche 28 décembre 2025 sur le parvis de l'Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis,

2025/

VU l'arrêté n°2025/247 du 8 octobre 2025 relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public à l'occasion de la manifestation « Village d'hiver » du 25 au 28 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs de comportements violents et inciviles,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate au niveau Urgence Attentat),

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté n°2025/247 du 8 octobre 2025 relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public à l'occasion de la manifestation « Village d'Hiver » du 25 au 28 décembre concernant les jours et horaires d'interdiction de circuler et stationner sur le parvis de l'Hôtel de ville,

SUR proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2025/247 du 8 octobre 2025 est modifié comme suit :

Pour permettre la manifestation « Village d'hiver » du **jeudi 25 décembre au dimanche 28 décembre 2025** sur le parvis de l'Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle, l'organisation, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules dès le **lundi 22 décembre 2025, 18h00** sur le parvis de l'Hôtel de ville, d'une extrémité à l'autre (rue Marc Péguy au rond-point / intersection rue Château Mairie et avenue Daumesnil) jusqu'au **lundi 29 décembre 2025, 21h00**.

Le stationnement sur les places de parking situées du numéro 29 au numéro 32 rue Marc Péguy 91130 Ris-Orangis sera interdit (voir plan en annexe) :

- Pour les livraisons, le lundi 22, 18h00 au mercredi 24 décembre 18h00,
- Pour les reprises, du dimanche 28, 18h00 au lundi 29 décembre à 21h00,

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Monsieur le Directeur des services Techniques et de l'Urbanisme,

2025/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 17 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

Annexe à l'arrêté n°2025/306 du 17 décembre 2025

